

Décision n°2025-151

Nature : Commande Publique (1.7.7)

Marché n°24A002 : Travaux de démolition partielle, reconstruction et rénovation des gymnases du Parc sportif**Lot n°04 : Gros œuvre**
Avenant n°4

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,**VU** la délibération n°2025-02-05 du Conseil Municipal en date du 07 février 2025 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de commande publique (alinéa 4),**VU** la mission de maîtrise d'œuvre confiée au groupement d'entreprises représenté par l'architecte mandataire ATELIER DE LA PASSERELLE située 3 rue de la Quarantaine à Lyon (69005),**VU** la délibération n°2024-05-01 en date du 23 mai 2024 portant attribution du lot n°4 Gros œuvre à l'entreprise LACHANA EG, située 39 rue du Bochu à Francheville (69340) pour un montant de 1 734 297,95 € HT soit 2 081 157,54 € TTC (TVA 20 %),**VU** la décision n°2024-105 en date du 05 décembre 2024 portant conclusion d'un avenant n°1, en application des articles R.2194-8 et R.2194-9 du Code de la commande publique et entraînant une augmentation de 0,09 % du montant d'attribution,**VU** la décision n°2025-02 en date du 18 février 2025 portant conclusion d'un avenant n°2, en application des articles R.2194-8 et R.2194-9 du Code de la commande publique et entraînant une augmentation de 0,09 % du montant d'attribution,**VU** la décision n°2025-78 en date du 17 juin 2025 portant conclusion d'un avenant n°3, en application des articles R.2194-8 et R.2194-9 du Code de la commande publique et entraînant une augmentation de 1,18 % du montant d'attribution,**VU** les articles R.2194-8 et R.2194-9 du Code de la commande publique permettant les modifications de faible montant dans la limite de 15 % pour les marchés de travaux,**CONSIDÉRANT** que suite à un oubli dans le dossier de consultation des entreprises, il est nécessaire d'ajouter au périmètre du marché les fondations sous le mur bois-paille à l'est de la salle de gymnastique ;**DÉCIDE****ARTICLE 1** : Le marché de travaux est modifié afin d'ajouter les travaux correspondant à la réalisation des fondations du mur bois-paille à l'est de la salle de gymnastique pour un montant de 22 858,41 € HT soit 27 430,09 € TTC.

ARTICLE 2 : Le marché de travaux du lot n°4 « Gros œuvre » s'élève désormais à 1 777 547,74 €HT soit 2 133 057,28 € TTC, ce qui représente une augmentation de 2,49 % par rapport au montant d'attribution.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Francheville, le 9 décembre 2025

Claire POUZIN,
Maire de Francheville

